



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/221

Du mardi 8 septembre 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec la Croix-Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'événement « Les enfants en fête » le samedi 12 septembre 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention avec la Croix-Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'événement « Les enfants en fête » qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 18h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention avec la Croix-Rouge française représentée par l'Unité Locale d'Evry Centre Essonne, située au 7 rue Alphonse Daudet - 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour assurer un dispositif prévisionnel de secours lors de l'événement « Les enfants en fête », qui aura lieu au 2 Allée Rose Valland, sur l'Anneau de Roller - 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 12 septembre, de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La Croix-Rouge française s'engage à assurer des prestations sanitaires le samedi 12 septembre 2026 lors de l'événement « Les enfants en fête » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat est de 226,39 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de la facture après service effectué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **11 SEP. 2026**

Publié le : **11 SEP. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

